

RAPPORT N° 04/1-42
au Conseil Municipal

OBJET

MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE SOLIDARITE EAU POUR 2004

La Loi n° 98-657 du 19 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions prévoit que «toute personne en situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie et de service technologique».

La mise en œuvre de cette disposition s'est traduite à La Réunion par l'établissement en 2000 d'une Charte signée par l'Etat, les concessionnaires de réseaux et l'Association des Maires de La Réunion, aux termes de laquelle trois Fonds de Solidarité (Eau, Electricité, Téléphone) ont été créés pour venir en aide aux personnes en situation de précarité et ne disposant pas de moyens suffisants pour régler leurs factures.

La distribution d'eau potable étant une compétence communale, la Commune participe depuis l'année 2000 à l'alimentation du Fonds Eau par abandon de créances sur ses taxes d'équipement.

Les contributions attendues de la Commune de Saint-Denis et de son fermier pour la distribution d'eau potable sont :

- Compagnie Générale des Eaux
abandon de créances
à hauteur de 0,20 euro/ an/ abonné - 54 491 abonnés 10 898,20 euros,
- Commune
abandon de créances
à hauteur de 0,20 euro/ an/ abonné - 54 491 abonnés 10 898,20 euros.

La gestion administrative et financière des trois fonds est assurée par la CAF et les aides accordées sur proposition des Travailleurs Sociaux.

Je vous demande de vous prononcer sur la participation de la Commune au Fonds de Solidarité Eau pour l'année 2004, qui correspond à la reconduction de sa participation au titre de l'année 2003 (0,20 euro/ an/ abonné) avec ajustement sur un nombre d'abonnés porté à 54 491.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 04/1-42
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 5 mars 2004

OBJET

MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE SOLIDARITE EAU POUR 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/1-42 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Décide de reconduire la participation de la Commune au Fonds de Solidarité Eau (0,20 euro/ an/ abonné) pour l'année 2004, avec ajustement sur le nombre d'abonnés porté à 54 491.

Le montant de la participation communale est de 10 898,20 euros.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **12 MAR. 2004**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

